

**Assemblée générale**

Distr. limitée
24 septembre 2010
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail I (Passation de marchés)
Dix-neuvième session
Vienne, 1^{er}-5 novembre 2010**

**Modifications pouvant être apportées à la Loi type de
la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de
travaux et de services – texte révisé de la Loi type**

Note du Secrétariat

1. L'historique des travaux actuellement menés par le Groupe de travail I (Passation de marchés) pour revoir la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services ("Loi type") (A/49/17 et Corr.1, annexe I) est présenté aux paragraphes 8 à 91 du document A/CN.9/WG.I/WP.74, dont le Groupe est saisi à sa dix-neuvième session. Le Groupe de travail a pour tâche principale d'actualiser et de réviser la Loi type afin de tenir compte des évolutions récentes dans la passation des marchés publics.
2. Faute de temps lors de sa dix-huitième session, le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner la totalité du projet de Loi type révisée contenu dans le document A/CN.9/WG.I/WP.73/Add.1 à 8. Il a prié le Secrétariat de réviser, à la lumière de ses délibérations, les chapitres VI et VIII ainsi que certaines dispositions des chapitres V, VII, I et II qui ont été examinés lors de la session.
3. On trouvera, dans la présente note, la table des matières du projet de Loi type révisée qui, lui-même, figure dans les additifs (A/CN.9/WG.I/WP.75/Add.1 à 8). Les chapitres VI et VIII et certaines dispositions des chapitres V, VII, I et II ont été révisés pour tenir compte des délibérations du Groupe de travail à sa dix-huitième session. Les dispositions de la section II du chapitre II et des chapitres III et IV qui n'ont pas été examinées à la dix-huitième session du Groupe de travail ont été révisées plus avant par le Secrétariat à la lumière des modifications qu'il a été convenu jusqu'à présent d'apporter à la Loi type.
4. À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen des chapitres VIII et II révisés et passer ensuite aux chapitres régissant les



procédures pour différentes méthodes de passation. Il est prévu que le chapitre I soit abordé après l'examen d'autres chapitres.

5. Conformément à la décision adoptée lors de la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 280) et confirmée lors de ses sessions suivantes, les documents de la session du Groupe sont affichés sur le site Web de la CNUDCI, à mesure qu'ils sont disponibles dans les différentes versions linguistiques.

Table des matières

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES Articles 1 à 23 bis	Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Article premier. Champ d'application	Article premier. Champ d'application	Révisions de l'article premier de la Loi type de 1994 convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 16 et 17); modifications supplémentaires apportées à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 17)
Article 2. Définitions	Article 2. Définitions	Révisions de l'article 2 de la Loi type de 1994 convenues aux quinzième, dix-septième et dix-huitième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 272 à 274; A/CN.9/687, par. 19 à 29; et A/CN.9/690, par. 96 à 111); propositions faites à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 51 à 74); et modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts
Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	Révisions de l'article 3 de la Loi type de 1994 convenues à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 75 à 78)
Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Révisions de l'article 4 de la Loi type de 1994 faites à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 31 et 32)
Article 5. Publication des textes juridiques	Article 5. Accès du public à la réglementation des marchés	Projet d'article 5 tel que le Groupe de travail l'a approuvé à titre préliminaire à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 30 à 34), à l'exception de son paragraphe 3, qui fait l'objet de l'article 6 (voir ci-dessous) Le projet d'article ainsi révisé a été approuvé par le Groupe de travail à sa quinzième session (A/CN.9/668, par. 32). Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 115)

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Article 6. Informations sur les possibilités de marchés à venir (nouvelles dispositions)		Dispositions fondées sur le projet d'article 5, paragraphe 3, tel que le Groupe de travail l'a approuvé à titre préliminaire à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 30 à 34), et tel qu'il a été révisé à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 37 et 38) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 80 à 87)
Article 7. Communications dans la passation des marchés	A remplacé l'article 9. Forme des communications	Article 5 <i>bis</i> tel que le Groupe de travail l'a approuvé à titre préliminaire à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 17 à 25) et tel qu'il a été proposé de le réviser à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 121 à 143)
Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 40 à 42) Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 118 à 120)
Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs	Article 6. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs Article 10. Règles concernant les pièces produites par les fournisseurs ou entrepreneurs	Révisions convenues aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 73 à 76 et 109, et A/CN.9/687, par. 43 à 50); modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 121 et 122)
Article 10. Règles concernant la description de l'objet du marché et les conditions du marché ou de l'accord-cadre	Article 16. Règles concernant la description des biens, des travaux ou des services	Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 77 à 81) et propositions faites à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 144 à 148); modifications proposées par le Secrétariat à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 51 et 52). Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 124)

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Article 11. Règles concernant les critères et procédures d'évaluation (nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994)	Articles 27 e), 34-4, 38 m), 39 et 48-3 (ont servi de base aux nouvelles dispositions)	Révisions examinées à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 82 à 87); propositions faites à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 149 à 174); et modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 53 à 62)
Article 12. Règles concernant l'estimation de la valeur d'un marché (nouvelles dispositions)		Il est proposé d'ajouter de nouvelles dispositions compte tenu des suggestions des experts. Elles se fondent sur les dispositions équivalentes de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (article II.2 et 3 de la version de 1994 et article II.6 de la version de 2006); révisées par le Secrétariat à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 63 à 66)
Article 13. Règles concernant la langue des documents	Article 17. Langue Article 29. Langue des offres	Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 88 et 169)
Article 13 <i>bis</i> . Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification ou des soumissions (nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994)	Articles 7-3 a) iv) et 30-2 à 4	Proposées par le Secrétariat
Article 14. Clarification et modification du dossier de sollicitation	Article 28. Clarification et modification du dossier de sollicitation	Le Secrétariat propose de déplacer l'article du chapitre III au chapitre I. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 130)
Article 15. Garanties de soumission	Article 32. Garanties de soumission	Tel qu'approuvé par le Groupe de travail à sa quinzième session (A/CN.9/668, par. 91); modifications mineures proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts
Article 16. Procédure de préqualification	Article 7 (Procédure de présélection) ainsi que dispositions sur la présélection dans les articles 23, 24 et 25	Révisions convenues aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 93 à 110; et A/CN.9/687, par. 72 à 76) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 177 et 178);

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
		modifications mineures proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 131)
Article 17. Abandon de la passation de marché	Article 12. Rejet de toutes les offres ou propositions, ou de tous les prix	Révisions examinées à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 111 à 117) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 179 à 208) et convenues à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 77 à 81); et modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 132 à 134)
Article 18. Rejet des soumissions anormalement basses (nouvelles dispositions)		Fondé sur l'article 12 <i>bis</i> tel qu'il a été convenu à titre préliminaire par le Groupe de travail à sa douzième session (A/CN.9/640, par. 44 à 55) et sur des propositions faites à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 209 à 212); modifications mineures proposées par le Secrétariat
Article 19. Exclusion d'un fournisseur ou d'un entrepreneur de la procédure de passation du marché au motif d'incitations qu'il a proposées, d'un avantage concurrentiel injuste ou d'un conflit d'intérêts	Article 15. Incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs	Conflits d'intérêts (A/CN.9/664, par. 116) Une délégation a proposé un nouveau paragraphe 1 pour cet article; révisions convenues aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 121 à 125; et A/CN.9/687, par. 83 à 90); propositions faites à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 213 à 222); modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts
Article 20. Acceptation de la soumission à retenir et entrée en vigueur du marché	Article 13. Entrée en vigueur du marché Article 36. Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché	Délai d'attente (A/CN.9/664, par. 45 à 55 et 72) Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 126 à 145; et A/CN.9/687, par. 91 à 98) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 223 à 247); modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 138)

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Article 21. Publication des avis d'attribution de marché et d'accord-cadre	Article 14. Publication des avis d'attribution de marché	Révisions convenues aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 146 à 148; et A/CN.9/687, par. 99 et 100) et modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 139)
Article 22. Confidentialité	Articles 45, 48-7 et 49-3	Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 149 à 152; A/CN.9/687, par. 101 à 103) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 248 à 266); et modifications proposées par le Secrétariat. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 140 à 142)
Article 23. Procès-verbal et dossiers de la procédure de passation de marché	Article 11. Procès-verbal de la procédure de passation des marchés	Révisions examinées aux neuvième (A/CN.9/595, par. 49), onzième (A/CN.9/623, par. 100), douzième (A/CN.9/640, par. 90 et 91), quinzième (A/CN.9/668, par. 153 à 157) et dix-septième sessions (A/CN.9/687, par. 104 à 106) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 267 à 280); et modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 143)
Article 23 <i>bis</i> . Code de conduite (nouvelles dispositions)		Proposées par le Secrétariat; sur la base des dispositions du projet d'article 4-2 dont le Groupe de travail a été saisi à sa dix-septième session. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 144 et 145) et suite aux consultations tenues avec des experts
<p>Chapitre II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES. SOLLICITATION ET AVIS DE PASSATION DE MARCHÉ</p> <p>Articles 24 à 29 <i>quinquies</i></p>	<p>Chapitre II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES</p>	<p>Projet d'article 7. Règles concernant les méthodes, techniques et procédures de passation et le type de sollicitation (WP.69/Add.1)</p> <p>Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 39 à 70; et A/CN.9/687, par. 107 à 131) et à la quarante-deuxième session de la Commission (A/64/17, par. 88 à 120)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 146 à 155)</p>

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
<p>Section I. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES</p> <p>Articles 24 à 29 bis</p>		<p>Chapitre II.</p> <p>MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES, articles 24 à 29, tels que contenus dans le document WP.71/Add.2 et examinés par le Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 107 à 131). Compte tenu de l'introduction de nouvelles dispositions, sur les méthodes de sollicitation et les conditions de leur utilisation dans le chapitre, le Secrétariat a proposé de diviser le chapitre en deux sections</p>
<p>Article 24. Méthodes de passation des marchés (nouvelles dispositions)</p>		<p>Proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts à l'automne 2009</p> <p>Révisions examinées à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 107 à 109). Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 146)</p>
<p>Article 25. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché</p>	<p>Article 18. Méthodes de passation des marchés</p>	<p>Projet d'article 7-1, 7-2 et 7-8 du document WP.69/Add.1, tel qu'examiné par le Groupe de travail à sa quinzième session (A/CN.9/668, par. 40 à 45 et 69);</p> <p>Révisions examinées à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 110 à 112)</p>
<p>Article 26. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)</p>	<p>Articles 20, 21 et 42</p>	<p>Révisions examinées à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 113 à 119)</p>
<p>Article 27. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)</p>	<p>Article 19-1</p>	<p>Concernant la nouvelle méthode de passation (demande de propositions avec dialogue), voir par. 1 d'un nouvel article 40 proposé par les délégations de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni, examiné à la seizième session du Groupe de travail (A/CN.9/672, par. 32 à 37) et révisé dans le document A/CN.9/XLII/CRP.2, par. 5 a)</p>

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
		Révisions examinées à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 120 à 129) Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 149 à 155)
	Article 19-2	Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session (A/CN.9/687, par. 120 à 129). Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 154 et 155)
	Article 22	Projet d'article 7-7 du document WP.69/Add.1, tel qu'examiné par le Groupe de travail à sa quinzième session (A/CN.9/668, par. 51 à 64) et par la Commission à sa quarante-deuxième session (A/64/17, par. 119) Révision qu'il a été convenu d'apporter à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 131)
Article 28. Conditions d'utilisation d'une enchère (nouvelles dispositions)		Projet d'article 41-1 du document WP.69/Add.4, tel qu'approuvé par le Groupe de travail à sa quinzième session (A/CN.9/668, par. 216) Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts
Article 29. Conditions d'utilisation d'une procédure d'accord-cadre (nouvelles dispositions)		Supprimé du chapitre sur les procédures d'accord-cadre du projet examiné par le Groupe de travail à sa quinzième session (art. 49) (A/CN.9/668, par. 226 à 229)
Section II. SOLLICITATION ET AVIS DE PASSATION DE MARCHÉ Articles 29 bis à 29 quater (nouvelles dispositions)		Nouvelles dispositions proposées par le Secrétariat à la lumière des délibérations du Groupe de travail à sa dix-septième session
Article 29 bis. Sollicitation dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, de l'appel d'offres en deux étapes et de la passation de marché reposant sur une enchère		

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Article 29 <i>ter</i> . Sollicitation et avis de passation de marché dans le cadre de l'appel d'offres restreint, des négociations avec appel à la concurrence et de la sollicitation d'une source unique		
Article 29 <i>quater</i> . Sollicitation dans le cadre de la procédure de demande de propositions		
Chapitre III. APPEL D'OFFRES OUVERT Articles 30 à 38	Chapitre III. PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	Telles qu'examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 159 à 166, et 170 à 182; et A/CN.9/687, par. 132 à 158) Modifications proposées par le Secrétariat suite aux changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée et aux consultations tenues avec des experts
	L'article 23 a été supprimé compte tenu de la nouvelle définition proposée pour le terme "passation de marché national"	
Articles 30 à 33	Articles 24 à 27, modifiés en conséquence	Révisions convenues aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 161 à 166; et A/CN.9/687, par. 132 à 139) Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et compte tenu des changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée
	L'article 28 (Clarification et modification du dossier de sollicitation) a été déplacé et inséré au chapitre I (voir ci-dessus). L'article 29 (Langue des offres) a été supprimé et ses dispositions fusionnées avec celles de l'article 13 proposé (Règles concernant la langue des documents) au chapitre I (Dispositions générales) afin qu'elles s'appliquent à toutes les méthodes de passation	Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 169)

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Articles 34 et 35	Articles 30 et 31, modifiés en conséquence	<p>Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 170 à 172)</p> <p>Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 175 et 176; et A/CN.9/687, par. 140 à 144)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et au nouvel article 13 <i>bis</i> proposé, et compte tenu des changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée</p>
	L'article 32 (Garanties de soumission) est devenu l'article 15 (Garanties de soumission) et a été inséré au chapitre I (Dispositions générales) afin de s'appliquer à toutes les méthodes de passation (voir ci-dessus)	
Articles 36 à 38	Articles 33 à 35, modifiés en conséquence	<p>Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 177 à 182; et A/CN.9/687, par. 145 à 158)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et compte tenu des changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée</p>
	L'article 36 (Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché) est devenu l'article 20 et a été inséré au chapitre I (Dispositions générales) afin de s'appliquer à toutes les méthodes de passation	

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
<p>CHAPITRE IV. PROCÉDURES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES RESTREINT, LA DEMANDE DE PRIX ET LA DEMANDE DE PROPOSITIONS SANS NÉGOCIATION</p> <p>Articles 39 à 41</p>	<p>Chapitre IV, article 42 et autres dispositions pertinentes; et chapitre V, articles 47 et 50</p>	<p>Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 183 à 201; et A/CN.9/687, par. 159 à 181)</p> <p>Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 202 à 208)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée</p>
<p>Article 39. Appel d'offres restreint</p>	<p>Article 47. Appel d'offres restreint</p>	<p>Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 183 à 192; et A/CN.9/687, par. 159 à 169)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat compte tenu de la nouvelle section II du chapitre II (voir ci-dessus)</p>
<p>Article 40. Demande de prix</p>	<p>Article 50. Demande de prix</p>	<p>Révisions convenues aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 202 à 208; et A/CN.9/687, par. 170 à 172)</p>
<p>Article 41. Demande de propositions sans négociation</p>	<p>Article 42. Procédure de sélection sans négociation et autres dispositions pertinentes du chapitre IV. Méthode principale pour la passation des marchés de services</p>	<p>Révisions examinées aux quinzième et dix-septième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 193 à 201; et A/CN.9/687, par. 173 à 181)</p>
<p>CHAPITRE V. PROCÉDURES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES EN DEUX ÉTAPES, LA DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC DIALOGUE, LA DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS CONSÉCUTIVES, LES NÉGOCIATIONS AVEC APPEL À LA CONCURRENCE ET LA SOLLICITATION D'UNE SOURCE UNIQUE</p> <p>Articles 42 à 46</p>	<p>Chapitre IV, articles 43 et 44 et autres dispositions pertinentes; chapitre V, articles 46, 48, 49 et 51</p>	<p>Révisions examinées aux quinzième, dix-septième et dix-huitième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 209 à 212; A/CN.9/687, par. 182 à 210; et A/CN.9/690, par. 17 à 37)</p> <p>Révisions examinées à la seizième session du Groupe de travail (A/CN.9/672)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat compte tenu de la section II du chapitre II nouvellement proposée (voir ci-dessus) et suite aux changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée</p>

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Article 42. Appel d'offres en deux étapes	Article 46. Appel d'offres en deux étapes	Révisions examinées à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 182 à 191) Modifications proposées par le Secrétariat compte tenu de la nouvelle section II du chapitre II nouvellement proposée (voir ci-dessus)
Article 43. Demande de propositions avec dialogue	Articles 43 et 48	Nouvel article proposé par les délégations de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni, examiné aux quinzième et seizième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 210 et 211, et A/CN.9/672, par. 32 à 37). Voir aussi la proposition révisée dans le document A/CN.9/XLII/CRP.2 Révisions de l'article examiné à la dix-septième session du Groupe de travail (A/CN.9/687, par. 192 à 208) Modifications proposées par le Secrétariat compte tenu de la section II du chapitre II nouvellement proposée (voir ci-dessus) et suite aux changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 20 à 23)
Article 44. Demande de propositions avec négociations consécutives	Article 44. Procédures de sélection avec négociations consécutives	Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts. Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 24 à 32)
Article 45. Négociations avec appel à la concurrence	Article 49. Négociations avec appel à la concurrence	Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et compte tenu de la section II du chapitre II nouvellement proposée (voir ci-dessus). Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 33 à 35)
Article 46. Sollicitation d'une source unique	Article 51. Sollicitation d'une source unique	Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 36 et 37)

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
<p>CHAPITRE VI. ENCHÈRES</p> <p>Articles 47 à 51 (nouvelles dispositions)</p>		<p>Projets d'articles 22 <i>bis</i> et 51 <i>bis</i> à <i>septies</i> (voir A/CN.9/WG.I/WP.59, A/CN.9/WG.I/WP.61, par. 17, et A/CN.9/640, par. 56 à 89), remplacés ensuite par les articles 43 à 48 dans le document WP.69/Add.4 examinés à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 213 à 222)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et compte tenu des changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée</p> <p>Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 38 à 51)</p>
<p>CHAPITRE VII. PROCÉDURES D'ACCORDS-CADRES</p> <p>Articles 52 à 57 (nouvelles dispositions)</p>		<p>Projets d'articles 22 <i>ter</i> et 51 <i>octies</i> à <i>quindecies</i> (voir A/CN.9/WG.I/WP.62 et A/CN.9/664, par. 75 à 110), remplacés ensuite par les projets d'articles 48 à 55 du document WP.69/Add.4, examinés à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 223 à 255; révisions convenues aux paragraphes 230 à 233 et 239 à 255; autres révisions examinées aux paragraphes 226 à 229 et 235 à 237)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux consultations tenues avec des experts et compte tenu des changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée</p> <p>Révisé plus avant à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 52 à 65)</p>
<p><i>Les articles 58 à 60 ne sont pas utilisés dans le présent projet</i></p>		
<p>CHAPITRE VIII. RECOURS</p> <p>Articles 61 à 66</p>	<p>Chapitre VI. Recours</p>	<p>Révisions examinées à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 19 à 74)</p> <p>Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 259 à 262, 267 et 268)</p> <p>Révisions examinées à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 264 et 267 b))</p>

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
		Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 66 à 93) et aux consultations tenues avec des experts et compte tenu des changements les plus récents apportés au projet de Loi type révisée
Article 61. Droit de recours	Article 52. Droit de recours	<p>Révisions examinées à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 19 à 27)</p> <p>À sa quinzième session, le Groupe de travail a approuvé le projet d'article sans modification (A/CN.9/668, par. 257)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 66 à 69) et aux consultations tenues avec des experts</p>
Article 62. Recours porté devant l'entité adjudicatrice ou devant l'autorité de tutelle	Article 53. Recours porté devant l'entité adjudicatrice (ou devant l'autorité de tutelle)	<p>Révisions examinées à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 28 à 33)</p> <p>Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 259 et 260)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 69 et 70 et 85 à 88) et aux consultations tenues avec des experts</p>
Article 63. Recours porté devant une instance administrative indépendante	Article 54. Recours administratif	<p>Révisions examinées à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 34 à 58)</p> <p>Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 262)</p> <p>Révisions examinées à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 263 et 264)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 71 à 73 et 85 à 88) et aux consultations tenues avec des experts</p>

Article de la Loi type révisée	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994	Nouvelles dispositions examinées ou devant être examinées par le Groupe de travail
Article 64. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu des articles [62 et 63]	Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54]	<p>Révisions examinées à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 59 et 60)</p> <p>Révisions convenues à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 267 et 268)</p> <p>Révisions examinées à la quinzième session du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 267 b))</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 74 à 76 et 85 à 88) et aux consultations tenues avec des experts</p>
Article 65. Suspension de la procédure de passation du marché, de l'accord-cadre ou du marché	Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché	<p>Révisions examinées à la quatorzième session du Groupe de travail (A/CN.9/664, par. 61 à 73)</p> <p>Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 77 à 88) et aux consultations tenues avec des experts</p>
Article 66. Recours judiciaire	Article 57. Recours judiciaire	Modifications proposées par le Secrétariat suite aux révisions faites à la dix-huitième session (A/CN.9/690, par. 89 à 93)